



**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**  
**SANT-TEGONEG LOGEGINER**

**DAL' H MAD ATAO !**

**ARRÊTÉ REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT**

**Interdiction de circulation & de stationnement**  
**Pour l'évènement « Le Tro Menez Are »**  
**N° AR2605029**

**Le Maire de la Commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER,**

Vu la loi N° 82-213 de 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-263 du 2 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'association « Tro Menez Are » par laquelle il est sollicité la réglementation de la circulation et du stationnement, pendant la durée de l'évènement,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de l'organisation de la manifestation et dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues empruntées par la course,

Arrête

**Article 1** : La circulation sera interdite le **jeudi 14 mai 2026**, de 6 h 00 à 22 h 00 dans les rues suivantes :

- . Rue de la Gare
- . Rue de Brest
- . Avenue de Ker Izella
- . Avenue de Park An Iliz
- . Rue des écoles, accès maintenu au parking de l'usine Bosch
- . Avenue de Bel Air
- . Rue de Paris

**Article 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés entre l'échangeur de la route nationale n°12 et le rond-point de Koad Ar C'hastell de 06h00 à 22h00.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie à partir du 12 mai 2026, 17h jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place pendant la durée de l'interdiction.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié dans les formes habituelles, seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 6** : Le Maire, la brigade de gendarmerie de PLEYBER-CHRIST sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner,  
le 07/05/2026  
Le Maire,  
Stéphane LOZDOWSKI

**Copie à :**

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ
- Centre de Secours de Saint-Thégonnec
- DIRO

